

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0260

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT POUR LA SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ET LA CRÉATION DE 3 BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES AU 201 PLACE GASTON MENIER À NOISIEL (77186) ENTRE LE 20 SEPTEMBRE ET LE 20 OCTOBRE 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 10 Septembre 2021 de la société BIR sise 38, rue Gay Lussac à Chenevières-sur-Marne (94430),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement pour la suppression d'un branchement électrique et la création de 3 branchements électriques au 201 Place Gaston Menier à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** qu' ENEDIS est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société BIR sise 38, rue Gay Lussac à Chenevières-sur-Marne (94430), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

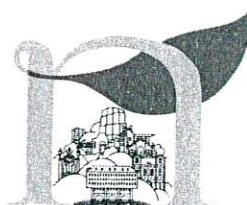
ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société BIR sise 38, rue Gay Lussac à Chenevières-sur-Marne (94430), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement pour la suppression d'un branchement électrique et la création de 3 branchements électriques au 201 Place Gaston Menier à Noisiel (77186), entre le 20 Septembre et le 20 octobre 2021.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** La reprise en enrobé des fouilles se fera dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Elle sera en enrobé rouge pour la partie trottoir.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

0260

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT POUR LA SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ET LA CRÉATION DE 3 BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES AU 201 PLACE GASTON MENIER À NOISIEL (77186) ENTRE LE 20 SEPTEMBRE ET LE 20 OCTOBRE 2021 »(2)

Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 50 centimètres carrés.

**ARTICLE 4 :** Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le libre accès piétons sera maintenu durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 7 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 8 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société BIR,
- La société ENEDIS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

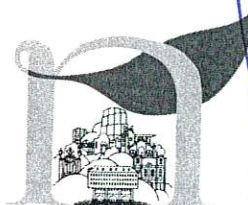
**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 15/09/2021

Le Maire



2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT POUR LA SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ET LA CRÉATION DE 3 BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES AU 201 PLACE GASTON MENIER À NOISIEL (77186) ENTRE LE 20 SEPTEMBRE ET LE 20 OCTOBRE 2021 »(3)

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 20 SEP. 2021  
Affiché en Mairie le 20 SEP. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 20 SEP. 2021  
Notifié le 20 SEP. 2021

